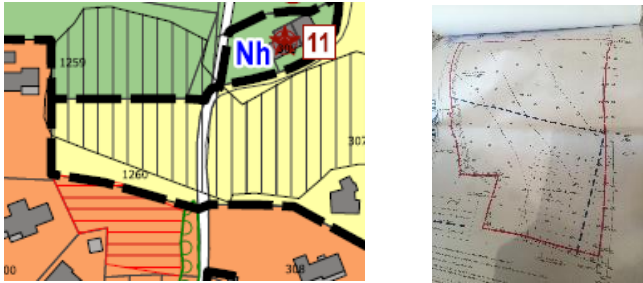
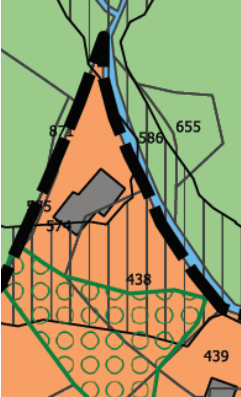
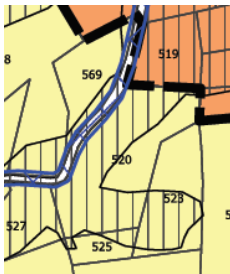
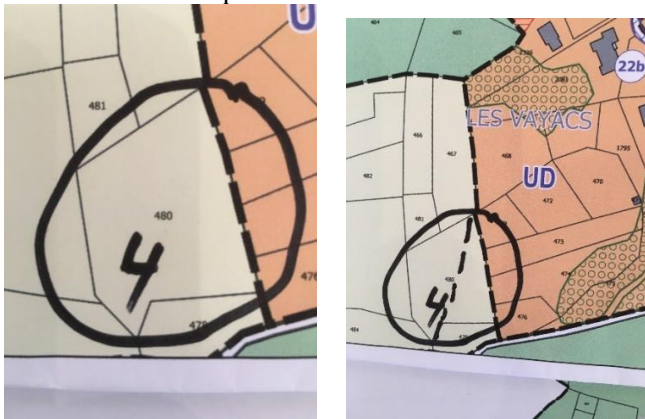


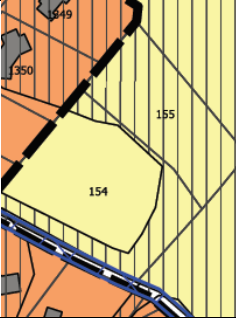
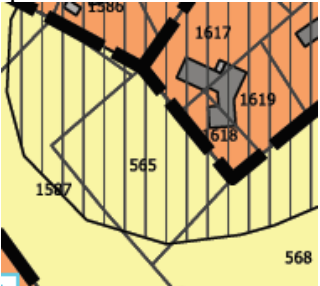
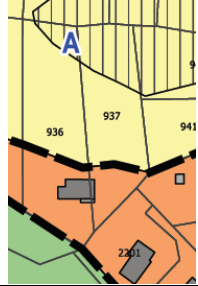
Appendice 1 du PV : Tableau des observations orales et écrites du public

| | NOM | Observations émises | Réponses de la Mairie Le 9 janvier 2020 | Commentaires CE |
|---|--|---|--|---|
| 1 | M.et Mme CODOU-BERENGUIER, M. OTTIN-PECCHIO (architecte) | <p>Hameau Prat -Bourdin : Parcelle G1260 (5150m²) zone UC à l'ancien PLU classée pour partie en zone A (aléa ruissellement) et en zone UC. Ces personnes souhaitent bâtir deux maisons et proposent de créer une nouvelle borne incendie et d'élargir le chemin d'accès Nord dans des terrains leur appartenant : cela renforcerait la sécurité du hameau. Et demandent donc que la parcelle toute entière soit en zone UC.</p>  | <p>Avis défavorable. Un permis de construire sur la partie faisant l'objet du déclassement est en cours d'instruction. Les deux maisons souhaitées pourront être réalisées (celle objet du PC en cours et possibilité sur la zone UC conservée).</p> | <p>Les deux maisons souhaitées pourront être réalisées dans la zone UC, la partie déclassée au nord est en aléa ruissellement. Réponse fondée</p> |
| 2 | Mme GENRE, gérante de la résidence Hameau des prés et M. BARRY DELONGCHAMPS + document 2 | <p>Propriétaire des parcelles 438, 574 et 575 d'une superficie totale de 6153 m² de la zone UD, 574 classées en zone de boisement à protéger mais il existe une route de servitude de passage au sud de la parcelle ; demandent la réduction des boisements à protéger, afin de garder la possibilité de construire une petite maison sur cet espace.</p>  | <p>Avis favorable L'EVP sera réduit afin de satisfaire la demande.</p> | <p>Prend acte</p> |
| 3 | M. GRINDA + document 3 | <p>Demande que les parcelles D520, D 523 et D525 d'une superficie totale de 4252 m² (hameau des Brugassières) soient rattachées à la zone UC. Elles</p> | <p>Avis défavorable Non conforme au PADD et zonage PPRIF rouge.</p> | <p>Les justifications de la mairie sont acceptables(zone A)</p> |


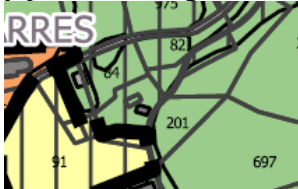
Appendice 1 du PV : Tableau des observations orales et écrites du public

| | | | | |
|---|--|---|---|---|
| | | <p>sont actuellement en zone A juste au sud de la zone UC, ayant en limite toutes les commodités (eau, EDF, téléphone et tout à l'égout).</p>  | | |
| 4 | M. et Mme VOISIN + document 4 | <p>Demandent que leurs parcelles A 478 et A 480 d'une superficie de 3200m² en zone A en limite ouest de la zone UD (hameau les Vayacs) soient en partie (800 à 1000m²) intégrées à la zone UD afin de construire une maison. Ces parcelles sont desservies par toutes les commodités (même le tout à l'égout). Sur les 3200 m² initiaux, il ne reste 2400 m² en raison d'une servitude d'accès qui a été concédée l'an dernier.</p>  | <p>Avis défavorable Non conforme au PADD et zonage rouge du PPRIF</p> | <p>Les justifications de la mairie sont légitimes en raison du classement au PPRIF.</p> |
| 5 | Mme Vve LUTZ | <p>Se demande comment elle peut céder ses parcelles 1002 et 674 et 679 en indivision (pour une superficie de 8635 m²) en zone A (<i>parcelles concernées par l'aléa ruissellement</i>).</p> | <p>Se rapprocher de la SAFER</p> | |
| 6 | M. et Mme CAMPANILE M. LISBONNIS | <p>Propriétaires des parcelles F154 et F155 d'une superficie totale de 7714m², qui sont en zone A, en limite de zone UD, demandent qu'une partie de ces terrains soit intégrée à la zone UD afin de faire deux lots constructibles.</p> | <p>Avis défavorable Non conforme au PADD protection de la zone Agricole</p> | <p>Les justifications de la mairie sont fondées (zone A).</p> |

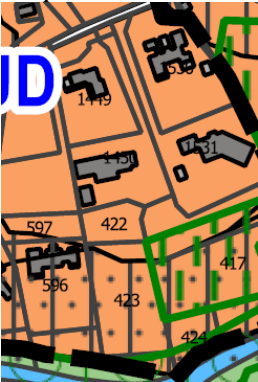
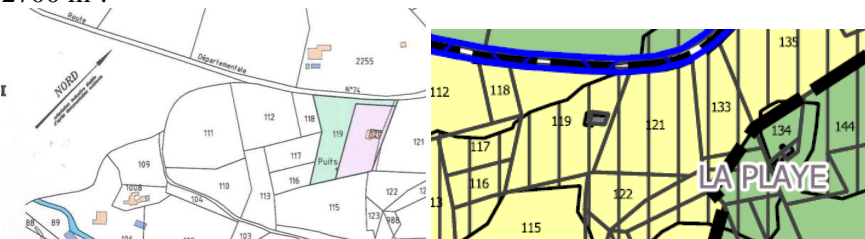
Appendice 1 du PV : Tableau des observations orales et écrites du public

| | | | | |
|---|-----------------|---|--|---|
| | |  | | |
| 7 | Mme SIGALLAS | Propriétaire d'une parcelle : 565 d'une surface de 1900m ² du hameau des Brugassières, en zone A, demande que cette parcelle devienne constructible. Cette personne signale que c'est un terrain plat avec une voie d'accès sur deux de ses côtés et avec toutes les commodités (même le tout à l'égout) et que les terrains voisins sont construits.  | Avis défavorable Non conforme au PADD protection de la zone Agricole et protection du cône de vue sur le hameau des Brugassières. Zone En'1 du PPRIF. | Les justifications de la mairie sont légitimes. |
| 8 | Mme OUAZENE | Demande que ses parcelles A 936 et A 937 soient entièrement en zone UC et se demande pourquoi des parcelles en zone A au nord de ses terrains ont été construites ... et que les constructions ne figurent pas sur le projet.  | Avis défavorable Non Conforme au PADD protection de la zone Agricole. Les constructions autorisées au Nord sont en zone UD. Les parcelles A 936 et 937 entièrement en N ont bénéficié d'un changement de zonage vers UD en partie. | Les justifications de la mairie sont fondées(zone A). |
| 9 | M. LORGUES Abel | Propriétaire de la parcelle A 1787 (+ bergerie 562) en zone Nh, hameau des Bassinets, vient se renseigner sur les possibilités d'extension de sa | Avis favorable Le changement de destination est prévu | Prend acte (voir courrier de la mairie N° 59) |


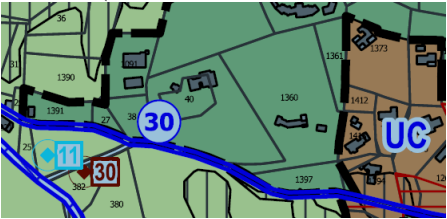
Appendice 1 du PV : Tableau des observations orales et écrites du public

| | | | | |
|----------------------------|--|---|---|---|
| | | construction (bergerie) et demande que cette bergerie fasse l'objet d'un changement de destination pour la transformer en habitation et l'agrandir. | | |
| 10 | Mme DUPRE | <p>Propriétaire des parcelles A1717 et A 2085 en zone N sur la route de la Garde-Freinet, voudrait créer un écolodge de 2 ou 3 habitations légères démontables (Teepee...) mais c'est en zone N, en zone EN'1 du PPRIF et demande aussi si elle peut cultiver ses parcelles.</p>  | Avis défavorable Zonage PPRIF peu propice au projet. Ce type de projet doit faire l'objet d'un STECAL donc d'un dossier étayé. | Les justifications de la mairie sont légitimes. |
| 11 11 bis | <p>Courrier de Mme GEORGES A</p> <p>Nouveau courrier LRAR reçu le 29/11/19</p> | <p>Propriétaire des parcelles section B 83,84, 202, 203, 645 et 646, sises au quartiers des vignes et des Maçonnes, en zone N demande le classement en zone A afin de les vendre à son voisin M. CADET, viticulteur qui voudrait y planter des vignes.</p>  | Avis défavorable Le zonage N n'empêche en rien la plantation de vignes. | Les justifications de la mairie sont acceptables. |
| 12 | Courriel de M. ZEITOUN | <p>Propriétaire (via la SCI Saramanta) d'une villa au Plan de la Tour sur les parcelles 1450 et 422 au Hameau du Préconil.</p> <p>La parcelle n°423 a été enclavée volontairement par son propriétaire en 2001 lorsqu'il a vendu les parcelles 1450, 422 et 1449 sans aucune servitude. De plus, au fil des autorisations administratives et permis de construire accordés par la Mairie depuis cette date dans la zone, le terrain n°423 s'est trouvé coupé de tout accès naturel à un chemin public.</p> <p>M. Sébastien Jaudel, le propriétaire actuel, demande maintenant un droit de passage aux propriétaires des terrains mitoyens ce qui va poser de grandes difficultés.</p> <p>Une action judiciaire a été initialisée et un expert a été nommé par le TGI de Draguignan.</p> | Sans objet Problème d'ordre privé. | |

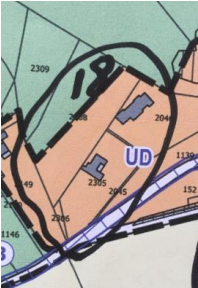
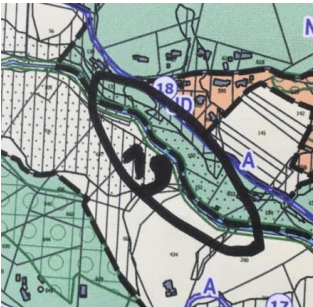
Appendice 1 du PV : Tableau des observations orales et écrites du public

| | | | | |
|-------------------|--|---|---|--|
| <p>12b</p> | <p>Visite de M. et Mme ZEITOUN</p> | <p>Au moment de la phase d'approbation du nouveau PLU, il demande donc à ce que soit reconsidéré le statut « constructible » de ce terrain.</p>  <p>Désirent que la parcelle 423 soit exclue de la zone UD ou classée en zone verte protégée. Par ailleurs ils signalent la « disparition » d'une partie d'un chemin communal qui se terminait à l'entrée de la parcelle 416 (qui aurait pu être une voie d'accès possible) et qui est à présent fermé par un mur.</p> | <p>Avis défavorable Incohérence d'exclure une parcelle au milieu d'un secteur constructible</p> | <p>Les justifications de la mairie sont légitimes.</p> |
| <p>13</p> | <p>Courrier de Mme E. LATIL-MEINARDI remis en mairie</p> | <p>Demande un changement de zonage afin de lui permettre de détacher une parcelle pour ses terrains au lieu-dit La Playe, section D1 n°119, 120, en zone A (avec aléa ruissellement). Ce terrain déjà bâti, d'une contenance cadastrale de 4840m² a un accès direct sur son côté NORD depuis la Route Départementale n°74. Les réseaux d'eau potable, d'électricité et de téléphone desservent la propriété. L'assainissement des eaux usées est indépendant et autonome. Le PLU en révision situe ce terrain dans la zone A sans aucun changement par rapport au PLU en vigueur. L'implantation de la maison existante située complètement à l'EST et la pente moyenne de 8% orientée vers le SUD permettraient de détacher une parcelle à bâtir avec une superficie d'environ 2700 m².</p>  | <p>Avis défavorable Non conforme au PADD protection de la zone Agricole. Le bâti existant sous conditions d'existence légale peut faire l'objet d'extension</p> | <p>Les justifications de la mairie sont acceptables(zone A).</p> |

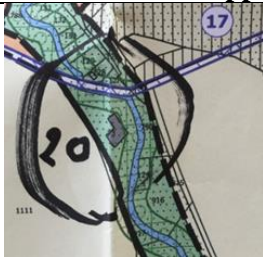
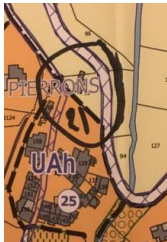

Appendice 1 du PV : Tableau des observations orales et écrites du public

| | | | | |
|----------------|--|--|---|---|
| 14 | Courriel de Mme MATTY pour la CCGST | En réponse à la demande de la commune concernant l'intégration des cartes PPRI dans le logiciel Carte ADS, la superposition des cartes est impossible actuellement | Sans objet | |
| 15 | M. DOCHIER Document remis en mairie | Propriétaire des parcelles F 674 et F 675 (7190m ²) demande que ses parcelles classées en zone A soient en zone constructible car l'eau, l'électricité et le téléphone sont en limite de parcelle, que la parcelle attenante est construite et que le hameau du Plan est à peine distant de 100m, afin que ses enfants puissent construire.  | Avis défavorable Non conforme au PADD protection de la zone Agricole. | Les justifications de la mairie sont acceptables(zone A). |
| 16 | Courriels de Mme FERREIRA (SCI Dimargeo) comprenant un courrier de 2017 | Idem 17 | Idem 17 | |
| 17 17 b | Courriel de Me REVEILLON pour M. VAN HEUVEN et Mme LESPECE Visite de Mme FERREIRA | Concernant les parcelles G 27 (aire de stationnement), G38(terrain) et G 1091(restaurant) classées en zone N et G1391,1392 (habitations) classées en A, demandant que soit revu le zonage afin d'intégrer à la zone UC ces éléments qui ne correspondent pas au zonage agricole ou ni au zonage naturel. (Tous les terrains sont en zone N au projet)  | Avis défavorable Non conforme au PADD protection de la zone Agricole. Situation éloignée du hameau ne correspondant pas aux critères de zone urbaine. Bâti diffus. | Les justifications de la mairie sont fondées. |

Appendice 1 du PV : Tableau des observations orales et écrites du public

| | | | | |
|------------------|--|---|---|---|
| <p>18</p> | <p>Courrier de M. et Mme MATHIEU remis au service de l'urbanisme</p> | <p>Demandant :</p> <ul style="list-style-type: none"> - l'intégration de la totalité de leurs parcelles A 2306 et A 2307 à la zone UD, ils pourraient ainsi mieux sécuriser leurs constructions en aménageant une voie de circulation interne ; - l'accord d'une sortie sur la piste Pétiache (ce qui a été oublié lors du dépôt du permis de construire) au nord de afin de mieux assurer la sécurité de leur résidence.  | <p>Avis défavorable Le surplus en zone N est situé en zone rouge du PPRIF</p> <p>Hors sujet</p> | <p>Les justifications de la mairie sont légitimes en raison du classement au PPRIF.</p> |
| <p>19</p> | <p>Courrier de M. et Mme DELAPORTE remis en mairie</p> | <p>Propriétaires d'un terrain de 9860m² (parcelles E 150, E 151 et E436 en zone N avec aléa débordement au PPRI) situé aux Gambades demandent la constructibilité pour bâtir une petite maison.</p>  | <p>Avis défavorable Zone rouge du PPRIF.</p> | <p>Les justifications de la mairie sont légitimes en raison du classement au PPRIF.</p> |
| <p>20</p> | <p>Courriel de M. et Mme MILDENHALL</p> | <p>Propriétaires des parcelles 73, 917, 790, 789, 124, 951 et 916 en zone N avec aléa inondation demandent l'autorisation de rehausser de 50 cm le mur existant, le long du ruisseau, afin de mieux protéger leur habitation.</p> | <p>Sans objet</p> | |


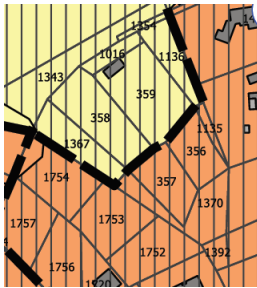
Appendice 1 du PV : Tableau des observations orales et écrites du public

| | | | | | |
|----|---------------------------------|--|---|--|--|
| | |  | | | |
| 21 | M. ROSSO JP (remet un document) | Propriétaire de la parcelle A93 (560 m²) achetée en 2018 en zone UA au PLU, et qui est classée en zone A au projet, demande la réintégration de sa parcelle en zone UA.  | Avis favorable La parcelle sera réintégrée en zone UA | Prend acte (voir courrier de la mairie n°59) | |
| 22 | M et Mme OLIVIER | Sont venus pour vérifier si leur demande de changement de destination pour leur cabanon situé quartier La Plane (F 164) a bien été prise en compte : ce qui est le cas (voir p 150 du règlement). | Changement de destination pris en compte | Prend acte | |
| 23 | Mme OLIVIER C. | Propriétaire des parcelles en zone N 395, 396, 397, 398 et 400 (les Brugassières) et 1282, 1311 (les Marcells) demande la constructibilité pour ses parcelles.  | Avis défavorable Non conforme au PADD protection de la zone Agricole et Naturelle | Les justifications de la mairie sont acceptables (zone N). | |


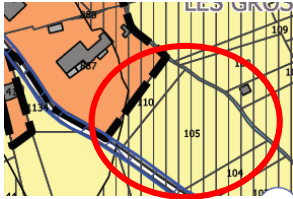

Appendice 1 du PV : Tableau des observations orales et écrites du public

| | | | | |
|-----------|---|--|---|--|
| <p>24</p> | <p>Mme JAUFFRET</p> <p>+ courriel du 18/12/19</p> <p>Mme BRACCO et M. GARRIDO</p> | <p>Demande pour les terrains situés en zone UC et UD concernés par l'aléa inondation :</p> <ul style="list-style-type: none"> - une adaptation mineure du règlement : une augmentation de la hauteur à l'égout permettant la réalisation d'un R+1 où les planchers doivent être surélevés (articles 6 avec une hauteur de 7m permise pour ces terrains) ; - si les chemins d'accès sont comptabilisés dans l'emprise au sol ? en particulier s'ils sont réalisés au niveau du terrain ou par excavation ? <p>Constate que, pour ces terrains :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les niveaux des premiers sols finis habitables et aménageables (garage , terrasses) sont réglementés à une certaine hauteur par rapport au sol naturel (0,40m, 0,60m et même 0,90m), ce qui limite voire anéantit le droit à bâtir pour un nombre non négligeable de propriétaires ; - il est difficile de prévoir un bâti à usage de stationnement vu la hauteur réglementée de 2,5m ; - les constructions non closes et non couvertes (terrasses, plages, piscines) à plus de 60 cm du sol sont aussi prises en compte dans l'emprise au sol ; <p>- Pense que :</p> <p>« Le type de constructions règlementées par les aléas inondation et ruissellement, est très peu adapté à la maintenance et préservation des paysages de la commune, et difficile de croire quand elles peuvent être réalisables, comment ne pas porter atteinte aux caractères ou intérêts des lieux avoisinants, aux sites et paysages de la commune ? (article 11) ».</p> <p>Demande aussi :</p> <ul style="list-style-type: none"> - des précisions sur le règlement p 40 pour le stationnement des 2 roues en zone UA pour les commerces (1,5 % de la surface de plancher sans être inférieur à 3 m²) ; - pour toutes les zones U : que peut-on faire s'il n'y a pas la possibilité de créer des places de stationnement ? est-il prévu des emplacements qui peuvent être achetés ou des pénalités ?... <p>Propriétaires de la parcelle E 701(les Prés) d'une superficie de 1500m² achetée en 2008, qui ont déposé une demande de permis de construire (en cours d'instruction), et qui ont constaté que des boisements à protéger avaient été placés au projet sur leur parcelle (alors qu'il n'y a des arbres qu'en bordure et que cette parcelle est en zone UD en dehors des zones de</p> | <p>Avis favorable</p> <p>Modification du règlement prévue</p> <p>Avis défavorable Permis déjà accordé</p> | <p>Prend acte des modifications qui seront apportées au règlement.</p> <p>Les justifications de la mairie sont</p> |
|-----------|---|--|---|--|



Appendice 1 du PV : Tableau des observations orales et écrites du public

| | | | | |
|--------|--|--|---|---|
| | | <p>défrichement obligatoire). Ils demandent donc la suppression des boisements à protéger sur leur parcelle afin de construire leur maison.</p>  | | acceptables puisque le permis est accepté. |
| 25 | Mme LAMONTRE (remet un document) | <p>Propriétaire des parcelles D1016, D1367, D356, D357, D358, D359, D1136, D1137, D1370, D1392, D1354, D1355 et D1343(avec sur ce terrain un cabanon = habitation, avec les équipements adéquats) demande « la réparation de l'erreur d'appréciation commise » pour les terrains D1016, D1367, D358, D359, D1136 et D1354 classés en zone agricole en 2007 (en dent creuse...) » et demande l'alignement de la limite de la zone UC. Et rappelle que ces terrains sont entourés de maisons et même qu'un lotissement de 12 maisons jouxte la parcelle 1367.</p>  | Avis défavorable Non conforme au PADD protection de la zone Agricole. | Les justifications de la mairie sont fondées. |
| 25 bis | + Courriel du 18/12/19 | Même demande que lors de la visite en mairie | | |
| 26 | Mme PROUST pour Mme BERENGUIER remet un document | - demande que sa parcelle au hameau de Vallauray A 1931 (d'environ 2000m ² sur laquelle se situe sa maison) passe de la zone UD à la zone UC (décroché de la limite pour sa parcelle). | Avis défavorable Non conforme au PADD. | Les justifications de la mairie sont acceptables. |

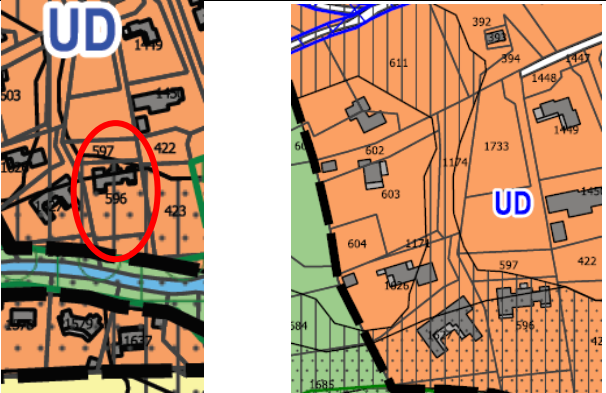
Appendice 1 du PV : Tableau des observations orales et écrites du public

| | | | | |
|-----------|-------------------------------|---|--|--|
| | |  <p>- demande aussi que ses terrains B110 et B105 (les grosses vignes) soient intégrés à la zone UC afin que son fils puisse construire et rester au Plan de la Tour, et qu'une partie de la parcelle B135 passe en zone UC.</p>  | <p>Avis défavorable Non conforme au PADD protection de la zone Agricole.</p> | |
| <p>27</p> | <p>M. QUINTO et M. GRINDA</p> | <p>Demandent que leurs parcelles, au quartier des Forges, D1539, D1537 (d'environ 2000 m² en tout) et D1536, D1538 (d'environ 2000 m² aussi) passent de la zone A à la zone constructible car ces parcelles ne sont pas cultivées (zone aléa ruissellement).</p>  | <p>Avis défavorable Non conforme au PADD protection de la zone Agricole.</p> | <p>Les justifications de la mairie sont logiques (zone A).</p> |




Appendice 1 du PV : Tableau des observations orales et écrites du public

| | | | | |
|------------------|---|--|--|--|
| <p>28</p> | <p>Mme PENDU</p> | <p>Demande la suppression (ou au moins la réduction) du classement « espace cultivé à protéger » pour ses parcelles 402 et 417 en zone UD qui, pour l'une a été plantée de vignes par ses soins et est attenante à sa maison, et pour l'autre plantée d'oliviers (non entretenus).</p> <div style="display: flex; justify-content: space-around;">   </div> | <p>Avis favorable Réduction de l'espace cultivé à protéger situé au Nord parcelle 402.</p> | <p>Prend acte</p> |
| <p>29</p> | <p>M. et Mme ROUX remettent un document</p> | <p>Propriétaires des parcelles 596 et 597 desservies par un chemin d'exploitation demandent :</p> <ul style="list-style-type: none"> - que l'aire de retournement pompiers soit effective à la limite de leurs parcelle et que le chemin qui les dessert devienne « communal », ce qui permettrait les travaux pour l'installation du téléphone ; - que la parcelle 423 (enclavée et en zone de ruissellement) soit classée en espace vert protégé ; - que la mairie fasse des travaux en amont de leur maison (parcelle 1774 = ru) afin de limiter les risques de ruissellement. | <p>Avis défavorable Idem 12</p> | <p>Les justifications de la mairie sont acceptables.</p> |

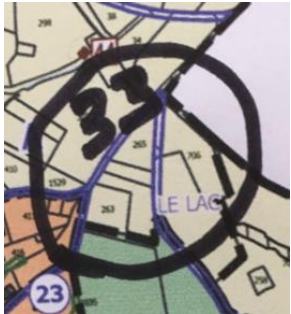

Appendice 1 du PV : Tableau des observations orales et écrites du public

| | | | | |
|---|---|--|--|-------------------|
| <p>29 bis</p> <p>+ courriel du 11/12/19</p> <p>29 ter</p> <p>+courriel du 20/12/19</p> | |  <p>- Demandent que, du fait de la pente et des ruissellements, les parcelles 611, 1174 et la partie de la parcelle 603 longeant la 1174 soient « non constructibles » car actuellement ces terrains, en herbe, servent de bacs de rétention et que des constructions aggraverait encore le ruissellement sur les parcelles en dessous : 1626, 1627 et 596.</p> <p>- demandent aussi que la parcelle 423 devienne « inconstructible » du fait de son enclavement et du refus de la commune de création d'une sortie sur la D 44.</p> | | |
| <p>30 Bis</p> | <p>M. PADOVANI M.</p> <p>Visite le 23/12/19 Remet un document</p> | <p>Propriétaire de la parcelle 672 (4000m²) aux Vayacs qui est plantée de vignes en zone UC, demande la suppression des EBC et des espaces cultivés à protéger sur cette parcelle et de revenir au PLU actuel car il n'y a aucun arbre sur cette parcelle.</p> <p>Il rappelle qu'il a récemment replanté et palissé cette parcelle avec l'aide de AGRIMER (ce qui impose le maintien en surface cultivée de cette vigne pour de nombreuses années : elle est donc protégée) et souhaite conserver pour sa fille (qui vient d'obtenir le statut d'agricultrice), la possibilité de construire sur la partie de la parcelle la plus adaptée sans négliger une vente partielle pour un éventuel investissement agricole.</p> | <p>Avis favorable</p> <p>Réduction de l'espace cultivé à protéger et de l'EBC en raison de la vocation agricole de la parcelle</p> | <p>Prend acte</p> |

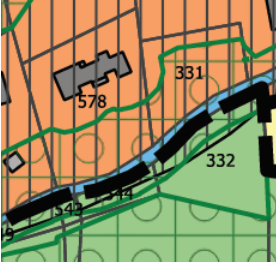

Appendice 1 du PV : Tableau des observations orales et écrites du public

| | | | | |
|----|--------------------------------|---|---|--|
| | |  | | |
| 31 | M. GUIOL D. remet un document, | <p>Propriétaire des parcelles 214, 217, 1726 et 1728 (les prés d'Icard), demande la constructibilité pour ses parcelles (<i>en zone N avec un aléa ruissellement</i>).</p>  | <p>Avis défavorable Non conforme au PADD protection de la zone Agricole et Naturelle.</p> | <p>Les justifications de la mairie sont acceptables (zone N).</p> |
| 32 | M.BILLO M. | <p>Propriétaire des parcelles 313, 314 (chemin des crêtes, en zone N, EBC) demande la constructibilité sur une partie des terrains ce qui renforcerait la sécurité (zone coupe feux) car il n'y a pas d'arbres mais de la friche et que les terrains environnants sont construits.</p>  | <p>Avis défavorable Non conforme au PADD protection de la zone Agricole et Naturelle.</p> | <p>Les justifications de la mairie sont logiques (zone N EBC).</p> |


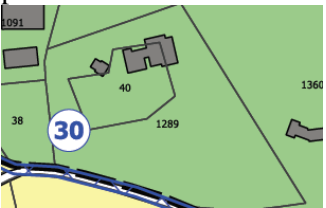
Appendice 1 du PV : Tableau des observations orales et écrites du public

| | | | | |
|------------------|-------------------------|--|--|---|
| <p>33</p> | <p>Mme BILLO</p> | <p>propriétaire des parcelles B262, 263, 263 et 265 (le Lac) en zone A demande la constructibilité pour ses parcelles.</p>  | <p>Avis défavorable Non conforme au PADD protection de la zone Agricole.</p> | <p>Les justifications de la mairie sont fondées (zone A).</p> |
| <p>34</p> | <p>M. DORCHIER J.C.</p> | <p>Propriétaire des parcelles 579 329 388 327 en zone UD (hameau les Prés), a constaté au projet qu'une petite partie des terrains est classée en EBC alors qu'il n'y a que 2 gros chênes (qu'il veut conserver) et que le reste est un ancien potager. Il demande la suppression des EBC sur la parcelle 327 pour conserver la valeur de son terrain.</p>  | <p>Avis favorable pour réduction de l'EVP et non EBC</p> | <p>Prend acte</p> |

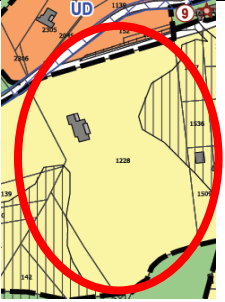
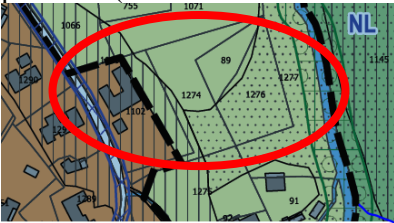
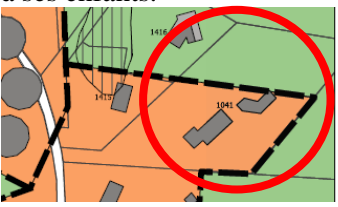
Appendice 1 du PV : Tableau des observations orales et écrites du public

| | | | | |
|------------------|--|---|---|---|
| <p>35</p> | <p>M. DIAZ</p> | <p>Propriétaire de la parcelle E 578 en zone UD (les prés), il a constaté au projet qu'une partie du terrain est classée en EBC alors qu'il a seulement 2 chênes liège en bordure . Il demande la réduction des EBC à la bordure car il veut conserver la possibilité de faire une piscine et la valeur du terrain.</p>  | <p>Avis favorable pour un ajustement de l'EBC au recul imposé par le PPRI soit 10 mètres de la berge.</p> | <p>Prend acte</p> |
| <p>36</p> | <p>Mme METROT</p> | <p>Propriétaire de la parcelle 1587 (le Grenadier) impactée par une classification EN1 au PPRIF (non validé) alors qu'elle n'a jamais eu de dégâts, souhaite faire une « sous-extension » pour chambre d'hôtes et demande si cela lui sera possible au projet.</p>  | <p>Avis défavorable PPRIF zone EN1</p> | <p>Les justifications de la mairie sont légitimes en raison du classement au PPRIF.</p> |
| <p>37</p> | <p>Courriel de M. et Mme Benoit VANHAELEWIJN</p> | <p>Propriétaires des parcelles A 2246 et A2248 (la Forge) ont constaté qu'au plan du projet leurs parcelles sont passées de la zone UC à la zone N « sans motif » puisqu'ils disposent de tous les équipements.</p> | <p>Avis défavorable Parcelle en zone rouge déclassée conformément à la demande de l'Etat</p> | <p>Les justifications de la mairie sont fondées en raison du classement au PPRIF.</p> |

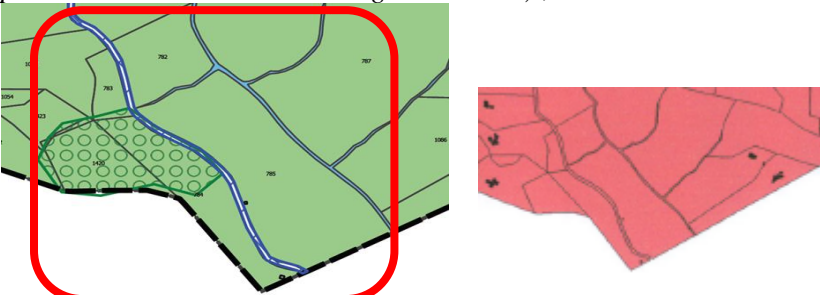
Appendice 1 du PV : Tableau des observations orales et écrites du public

| | | | | |
|---|-------------------------------------|---|--|---|
| <p>BIS</p> <p>+ second courriel reçu le 05/12/19</p> | <p>TER</p> <p>+ LRAR</p> |  <p><i>Parcelle en zone rouge au PPRIF</i></p> <p>Ils demandent donc le rétablissement de leur parcelle en UC car ils estiment que toutes les conditions de sécurité incendie sont réunies :</p> <ul style="list-style-type: none"> - ils ont appliqué toutes les obligations légales de débroussaillage en zone UC (élagage des arbres, débroussaillage des 50 m autour de l'habitation), - il y a eu des travaux « interface habitat-forêt » ; - la convention de pâturage entre la mairie et les amis des ânes (ce qui limite la repousse arbustive sur une surface de 4 ha autour de leur maison) ; - une borne incendie est à moins de 150m. <p>Courrier identique</p> | | |
| <p>38</p> | <p>Courriel de M.et Mme CERCEAU</p> | <p>Propriétaires des parcelles G40 et 1289 (Prat Bourdin) demandent que leurs parcelles classées en zone N passent en zone UD.</p>  | <p>Avis défavorable. Idem 17 Non conforme au PADD protection de la zone Agricole et Naturelle. Le secteur ne correspond pas aux critères d'une zone urbaine. Bâti diffus</p> | <p>Les justifications de la mairie sont acceptables (zone N).</p> |
| <p>39</p> | <p>M et Mme PIERRUGUES T.</p> | <p>Propriétaires de la parcelle D 1228 (la Forge) d'une superficie de 20295m² en zone A demandent qu'elle devienne constructible, au moins en partie, car tous les réseaux sont présents.</p> | <p>Avis défavorable Non conforme au PADD protection de la zone Agricole.</p> | <p>Les justifications de la mairie sont logiques (zone A).</p> |

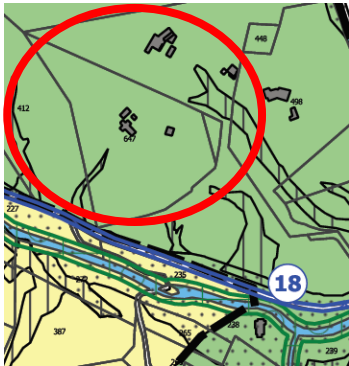

Appendice 1 du PV : Tableau des observations orales et écrites du public

| | | | | |
|----|---|--|---|--|
| | |  | Le bâti existant sous conditions d'existence légale peut bénéficier d'extension. | |
| 40 | LRAR de M. et Mme DUBREUIL C. + Visite le 23/12 | Propriétaires des parcelles F1274, F1276 et F89 pour une superficie totale de 5044m ² (quartier Saint Pierre) demande la constructibilité pour leurs parcelles (<i>aléa débordement sur une grande partie des parcelles</i>).  | Avis défavorable Non conforme au PADD protection de la zone Agricole et Naturelle | Les justifications de la mairie sont logiques (zone N). |
| 41 | LRAR de M. LATOCHA M. | Propriétaire de la parcelle G1041 aux Gourrins d'une superficie de 5023m ² classée en zone UD et N au projet demande que la limite de la zone UD soit légèrement déplacée vers le Nord afin de construire une nouvelle petite maison pour lui car la sienne devient trop grande et il souhaite la transmettre à ses enfants.  | Avis défavorable Non conforme au PADD protection de la zone Agricole et Naturelle | Les justifications de la mairie sont acceptables, il reste encore du terrain en UD pour construire une petite maison . |
| 42 | M. AYOT Carrière de REVERDI, remet un document de 4 pages décrivant son projet | Propriétaire des parcelles G 782, 783, 785 et 1420 d'une superficie d'environ 10 ha classées en zone N EBC au PLU actuel et en N avec des boisements à protéger sur deux parcelles au projet. | Avis défavorable Zone rouge du PPRIF | Les justifications de la mairie sont logiques en raison du classement au PPRIF, qui n'est pas |

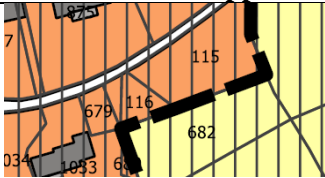
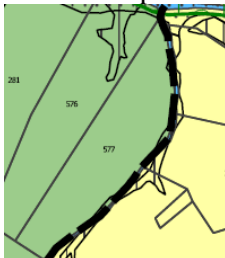
Appendice 1 du PV : Tableau des observations orales et écrites du public

| | | | |
|-------------------|--|---|---------------------------------------|
| <p>Bis</p> | <p>Visite le 23/12/19 Remet un nouveau document de 8 pages</p> | <p>- Il souhaiterait créer un espace événementiel. Il existe actuellement plusieurs constructions qui ne figurent pas sur le plan. <i>(L'ensemble des parcelles est classé en zone rouge au PPRIF) ;</i></p>  <p>- Il souhaiterait utiliser les 5 grands murs restants (couvrant environ 400m²) pour en faire un local événementiel pour des expositions et que le projet de PLU le lui permette ;</p> <p>- Et s'étonne aussi que des permis de construire aient été délivrés au lieu-dit Verneton en zone N EBC au PLU actuel.</p> <p>- Il souligne l'incohérence entre le PLU et le SCOT de 2006 qui prévoyait dans ses orientations un point rouge et jaune (éducation/formation et loisirs) pour la carrière de Reverdi. Or le projet de PLU n'inscrit plus de friche industrielle à cet endroit ce qui bloquera complètement son projet.</p> <p>- Il rappelle</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ que la carrière n'est pas officiellement fermée, ➤ que le classement « boisement à protéger n'a pas lieu d'être car il n'y a pas de boisement (et qu'il ne peut pas y en avoir car c'est une ancienne carrière de granite) ; ➤ que le classement en zone humide n'est pas justifié car il s'agit d'un plan d'eau artificiel ; ➤ qu'il a déblayé tous les dépôts sauvages accumulés (carcasses de voiture, frigo ...) <p>- Il présente son projet de Géo Parc Unesco avec une maison de la géologie car ce site est intéressant pour les étudiants et à cette fin, il a commencé les travaux de sécurisation (début de merlon et de la digue étanche au Sud du plan d'eau).</p> | <p>propice à l'accueil du public.</p> |
| <p>43</p> | <p>M.CHAUVIN</p> | <p>Est venu faire part de son étonnement en voyant l'ampleur des surfaces impactées par le PPRI (ruissellements et débordement) au projet et que cela soit imposé sans concertation.</p> | <p>Sans commentaire</p> |

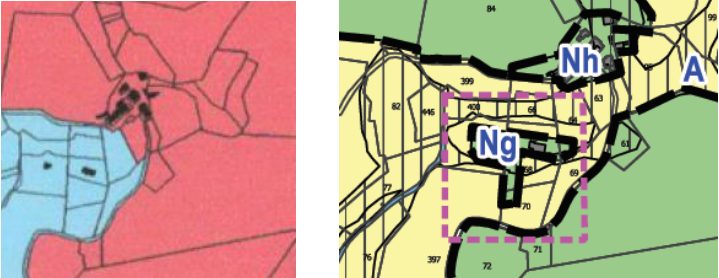
Appendice 1 du PV : Tableau des observations orales et écrites du public

| | | | | |
|------------------|--|--|--|---|
| <p>44</p> | <p>M.BONIFACE remet un document d'une page</p> | <p>Propriétaire de la parcelle E 647 les Gambades classée en zone N et en zone rouge au PPRIF souhaiterait un classement en zone agricole afin de pouvoir y placer des serres ou des hangars. Actuellement la partie supérieure de la parcelle a été mise gracieusement à la disposition de deux plantourians qui pratiquent une culture maraîchère.</p>  | <p>Avis défavorable Pas de projet agricole existant</p> | <p>Les justifications de la mairie sont acceptables (zone N).</p> |
| <p>45</p> | <p>M. BILLO</p> | <p>Propriétaire de la parcelle 161 de 80 m² en zone UB sur laquelle est bâti un garage d'environ 60 m², souhaiterait pouvoir surélever d'un étage afin de créer un petit logement. Son permis de construire pour une surélévation ayant été annulé, il souhaiterait démolir et reconstruire avec un étage mais à l'emplacement actuel, or cette rue fait l'objet d'un alignement à créer. Il se demande donc si cela lui sera possible.</p>  | <p>Sous réserve d'un dépôt de permis l'alignement n'impacte pas le projet.</p> | <p>Prend acte</p> |
| <p>46</p> | <p>Mme CARNANDET</p> | <p>Propriétaire de la parcelle B115 (800 m² aux Grosses Vignes) est venue pour avoir la confirmation du changement de zonage de A vers UC.</p> | <p>Sans objet</p> | |

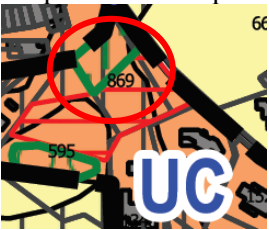
Appendice 1 du PV : Tableau des observations orales et écrites du public

| | | | | |
|------------|---|---|---|---|
| | |  | | |
| 47 | M. PIOVANT D. | <p>Propriétaire de la parcelle E 577 (les Gambades) de 17800m² demande un changement de zonage de N vers A bien qu'il ne soit pas agriculteur car son terrain est utilisé dans le cadre du programme PIDAF sans avoir jamais été contacté ni par le SIVOM ni par M. LECLERC.</p>  | Avis défavorable Pas de projet agricole existant | Les justifications de la mairie sont acceptables. |
| 48 | M.GUIRAUD remet un document de 2 pages | Propriétaire de la parcelle 66 en zone UA qui pense que le règlement n'est pas assez précis dans son article UA 6 concernant les problèmes d'alignement sur le privé (et aussi l'article UA 7 : pour l'emprise des 20m) car il craint un « bétonnage excessif » du fait de la suppression de l'emprise au sol (UA 9) et de l'abrogation de l'article UA 14 ce qui entraînera des nuisances inacceptables pour le voisinage. | La commune a dans sa contribution précisé sa volonté de clarifier cet article par modification du schéma. La limite sera reculée à 17mètres | Prend acte (voir courrier 59) de la modification prévue pour le règlement |
| Bis | + courriel du 20/12/19(avec le même document) | | | |
| Ter | + seconde visite le 23/12/19 | | | |
| 49 | M. BOCQUILLON remet un document de 14 pages | Ce document concerne le Hameau de Gassine et l'OAP N°3 (SCI LAPIERRE). | | |



Appendice 1 du PV : Tableau des observations orales et écrites du public

| | | | |
|--|--|---|--|
| <p>Bis</p> <p>Seconde visite le 23/12/19 remet un document complémentaire</p> |  <p>- Le hameau historique est actuellement en zone rouge et le STECAL prévu est en zone EN 3. Des travaux d'aménagement ont été réalisés afin d'améliorer la défendabilité du hameau et de pouvoir demander un zonage EN3 pour l'ensemble du hameau lors de l'approbation du PPRIF définitif.</p> <p>- La société Lapierre souhaite réaliser des extensions sur trois des huit maisons du hameau historique pour une surface totale de 135 m² (la surface de plancher existante étant de 530 m² pour les trois maisons concernées). La surface de plancher existante sur l'unité foncière de 15 ha est d'environ 800 m² et l'article 2 du projet de règlement bloque donc les possibilités d'extension. De même pour les hauteur des constructions, le projet dans l'article 10 de ses dispositions générales limite la hauteur « à 6m de l'égout du toit au terrain naturel » ; or la maison actuelle du fait de la configuration du terrain et de l'imbrication architecturale des constructions (organisées en R+1 étagés) mesurerait près de 11m, ce qui ne permet pas son extension. <i>La société Lapierre demande donc en page 13 la prise en compte de ces particularités dans le projet de règlement pour le secteur Nh du fait de l'importance de l'unité foncière</i></p> <p>-L'aménagement du STECAL est conditionné par les principes d'aménagement définis dans l'OAP 3 et <i>la société demande des aménagement du règlement pour le secteur Ng afin de permettre la réalisation de ses projets et demande aussi une légère modification du périmètre du STECAL à surface constante (3358 m²) afin d'intégrer entièrement le pool house actuel.</i></p> | <p>Le hameau historique est actuellement en zone rouge : Avis défavorable. Respect du PPRIF.</p> <p>-STECAL : Le projet a été présenté en CDPENAF . La Commune ne souhaite aucune modification.</p> | <p>Les justifications de la mairie sont acceptables car même si des travaux de sécurisation ont été fait , le hameau est en zone rouge au PPRIF.</p> <p>Le STECAL est maintenu tel qu'il a été présenté en commission CDPENAF.</p> |
|--|--|---|--|


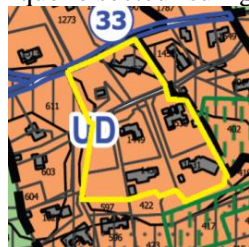
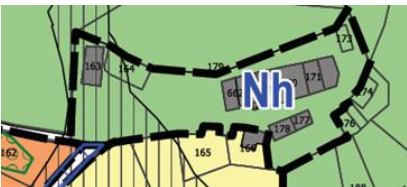

Appendice 1 du PV : Tableau des observations orales et écrites du public

| | | | | |
|------------|---|---|--|---|
| | | Est venu pour déposer l'avis favorable du SDIS daté du 19/12/19 suite aux travaux d'aménagement réalisés et pour préciser qu'il y a une prise d'eau supplémentaire (piscine de 180 m ³) notée 9 p 7 du document déposé le 04/12/19. | | |
| 50 | M. CADET représentant Mmes CADET - BERENGUIER ET BERENGUIER | Propriétaires des parcelles E 142 (les Gambades), F869 et F 871 (le Plan) contestent le classement espace cultivé sur la parcelle F 869 car actuellement il a dû arracher une grande partie des pêcheurs à cause des troubles de voisinage lors des traitements sanitaires, il demande donc que l'espace cultivé à protéger soit supprimé.  | Avis favorable. | Prend acte de la suppression de l'ECP. |
| Bis | + Courrier LRAR | - s'estiment lésés par la perte de superficie constructible au projet de PLU car ils ont réglé d'importants frais de succession suite au décès de M. BERENGUIER René ; - donnent le détail de leurs parcelles avec les estimations et demandent des modifications du projet : <ul style="list-style-type: none"> ➤ quartier neuf : parcelles C8, C22, C26, C7, C815, C816, C825 en particulier C7 qui a été classée en espace cultivé à protéger(ECP) alors qu'ils ont dû arracher à cause de problèmes de voisinage (bruit et traitements) : demande la suppression des ECP ; ➤ Gambades : E 142 (4450 m²) qui subit un insert d'espace cultivé à protéger et une réduction de la zone UC : demandent l'agrandissement de la zone UC ; ➤ Le Plan : F 869 (1320 m²) : constatent une réduction de la zone UC avec l'espace cultivé à protéger : demandent l'agrandissement de la zone UC car avec le projet de loi ZNT il sera impossible de continuer à l'exploiter ; ➤ Le Plan : F 871 (3174m²) : réduction de la zone UC avec plus de la moitié de la parcelle déclassée : demandent l'agrandissement de la zone UC ; ➤ Les Prés les Hautes Plaines : B 407 EBC sur la parcelle qui était entièrement en UC : demandent la suppression des EBC ; | Avis défavorable Non conforme au PADD protection de la zone Agricole et Naturelle | Les justifications de la mairie sont acceptables. |

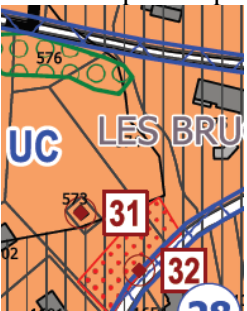
Appendice 1 du PV : Tableau des observations orales et écrites du public

| | | | | |
|----|---|---|---|--|
| | | <ul style="list-style-type: none"> ➤ Les Hautes plaines B 1184 demandent le passage en zone A car ils ont un projet de plantation viticole (agrandissement du pare-feu du hameau ; ➤ Les Hautes plaines B 928 (actuellement vignes et bois) demandent le passage en zone A pour la planter à 100% de vignes ; ➤ Les Hoirs d’Estèves A 941, 942 (40 ares) demandent le classement en UC ; ➤ Les grosses Vignes B 91 demandent le classement en UC pour le haut de la parcelle ; ➤ Le Plan F 598 demandent le passage en UC pour le haut de la parcelle. | | |
| 51 | M. CALVO Représentant M. VAN DER LELY | <p>Demande que la parcelle 672 (les Gambades) soit intégrée à la zone UD.</p>  | Avis défavorable Zonage EN°1 du PPRIF. | Les justifications de la mairie sont légitimes en raison du classement au PPRIF. |
| 52 | Courrier de M. GERAUD | <p>Propriétaire des parcelles G 1177 et G1178, sur lesquelles se trouve une menuiserie, classées en zone N. Il souhaiterait un changement de zonage qui lui permettrait de réhabiliter ou de changer la destination de ce bâtiment lorsqu’il cessera son activité.</p>  | Changement de destination prévu mais lié à la cessation d’activité. | Prend acte |

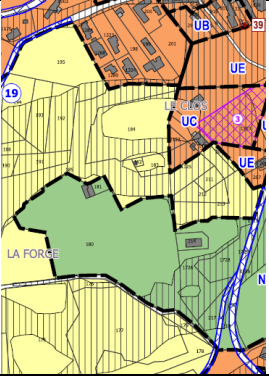
Appendice 1 du PV : Tableau des observations orales et écrites du public

| | | | | |
|-------------------|--|--|--|--|
| <p>53</p> | <p>Courriel et courrier de M. et Mme PAPON</p> | <p>Propriétaires de la parcelle D14 (les Sigalas) demandent le classement en zone A car il s'agit d'une ancienne vigne exploitée jusqu'en 1977.</p>  | <p>Avis défavorable le zonage a été effectué sur la base d'une étude réalisée par la chambre d'agriculture relative au potentiel agricole en friche.</p> | <p>Les justifications de la mairie sont acceptables.</p> |
| <p>54</p> | <p>M. BUCHY Courriel du 11/12/19</p> | <p>Propriétaire en indivision de la parcelle D 1734 (les Roubauds) demande : - que la fin du chemin de Préconil (privé) devienne communal en raison des nombreux passages et des phénomènes de ruissellement (il se transforme en torrent lors des fortes pluies) ; - que le secteur surligné en jaune soit reclassé en UC.</p>  | <p>-chemin de Préconil :Sans rapport avec la révision du PLU -reclasser en UC : avis défavorable</p> | <p>Il ne semble pas cohérent de classer ces terrains en UC, la décision est fondée</p> |
| <p>Bis</p> | <p>Courrier LRAR</p> | <p>Courrier identique au courriel</p> | | |
| <p>55</p> | <p>M. BESSON Courriel du 20/12/19</p> | <p>Propriétaire des parcelles E 171, 172, 174, 175 et 165 au hameau des Gambades demande que ses parcelles 165 et 175 soient intégrées à la zone Nh car l'une était le potager et l'autre l'ancien four à pain du patecq.</p>   <p>Demande également des adaptations du règlement pour les Patecq : - « En page 24 du nouveau PLU (lexique) est définie la notion d'«Annexe», qui comprend notamment les piscines : vous pourriez proposer que cette définition soit adaptée afin de prendre en compte le caractère spécifique du</p> | <p>CF : contribution de la commune : Avis favorable pour la parcelle 165.</p> <p>Avis défavorable</p> | <p>Prend acte de l'avis favorable pour la parcelle 165</p> <p>Prend acte</p> |

Appendice 1 du PV : Tableau des observations orales et écrites du public

| | | | | |
|----|---|---|--|--|
| | | <p><i>Patecq. Plus particulièrement, il pourrait être précisé dans cette définition qu'au sein d'un Patecq, une annexe n'est pas nécessairement située sur la même unité foncière que l'habitation principale, dès lors qu'elle est située au sein du Patecq, et en contiguïté avec une parcelle appartenant à l'indivision du Patecq ;</i></p> <p><i>- En page 99 du nouveau PLU (article N2), il est précisé que les annexes ne doivent pas être éloignées de plus de 30 m des bâtiments d'habitation. Vous pourriez proposer de prévoir une distance d'éloignement plus importante, en lien avec la nature juridique spécifique du Patecq. »</i></p> <p><i>- demande le reclassement en N des parcelles E158, E142, E533, E536, E14, E161 et E162, E470, E472, E184, E473, E185 et E562 du fait de la modification de l'article UD 2 dans le projet par rapport au PLU actuel.</i></p> | <p>Avis défavorable</p> <p>Avis défavorable (parcelles n'appartenant pas au requérant)</p> | <p>Contraire à la demande des PPA</p> <p>Justification logique</p> |
| 56 | <p>Courrier déposé en mairie le 20/12/19 M.PASCAUD</p> <p>+ Visite le 23/12/19 Remet un document complémentaire</p> | <p>Propriétaire des parcelles D 572, 573, 574 et 576 aux Brugassières d'une superficie de 4200 m² demande le déclassement du cabanon (patrimoine bâti) vu son état de délabrement (photos) ou la diminution (ou la suppression) de la zone non aedificandi affectant son terrain (à cause de ce très petit cabanon juste au milieu qui est à peine visible en hiver et non visible au printemps et en été).</p>  <p>Il demande aussi l'accès par la route de Sigalas en préservant « le bois à préserver ».</p> | <p>Avis favorable pour réduction de la zone non aedificandi au recul imposé par rapport à la voie.</p> <p>Sans objet</p> | <p>Prend acte</p> |
| 57 | <p>Courrier de Mme CHARTRON reçu le 20/12/19</p> | <p>Propriétaire :</p> <ul style="list-style-type: none"> - de la parcelle D 195 (zone A , la Forge) à proximité immédiate à l'Est et au Nord de la zone UC ; demande son classement en UC. - Et des parcelles D174, 175, 176, 177, 178, 180, 181, 182, 183, 184 et 185 dont il demande leur rattachement en zone U. | <p>Avis défavorable</p> <p>Non conforme au PADD protection de la zone Agricole et Naturelle</p> | <p>Les justifications de la mairie sont cohérentes avec le PADD.</p> |



Appendice 1 du PV : Tableau des observations orales et écrites du public

| | | | | |
|--------|--|---|----------------------|---|
| | |  | | |
| 58 | Courrier de M. LORPHELIN du 20/12/19 | Conteste le coefficient d'emprise au sol de 0,12% en zone UD et pense qu'il serait plus approprié de mettre un coefficient de 0,18 ou même de 0,20%. | Non conforme au PADD | Les justifications de la mairie sont acceptables. |
| 59 | Document remis le 04/12/19 par Mme le Maire du Plan de la Tour | Suite à la réunion de la commission Travaux-Urbanisme, la commune souhaite apporter quelques légères modifications au projet de PLU : - suppression de 2 Emplacements Réservés de la liste référencée 4.3 au dossier suite à la décision de ne pas procéder à l'acquisition de ces biens : - ER 40 au projet (45 au PLU actuel) ; - ER 39 au projet (46 AU plu ACTUEL). - zonage : modifications souhaitées suite à des erreurs matérielles - sur le hameau des Gambades, 2 parcelles doivent être intégrées au zonage Nh : E 166 (habitation ancienne) et E 165 (jardin clos) ; - sur le hameau des Pierrons, la parcelle A 93 doit être intégrée au zonage UAh (bâti ancien). - des modifications et précisions seront apportées à la liste des bâtiments pouvant faire l'objet d'un changement de destination dans la réponse au présent PV. | | Prend acte des modifications qui seront apportées au projet . |
| 59 BIS | Document remis le 23/12/19 | Modifications à apporter au règlement afin de le rendre plus précis - dispositions générales article 19 alinéa 1 Il sera précisé : « Le règlement communal de gestion des eaux pluviales définit les conditions et modalités de raccordement et d'utilisation du service. Il est applicable à tous les usagers. » - P 58 et 67 : articles 13 des zones UC et UD (notion de parcelle « mère ») La définition sera ajoutée au lexique (article 21 des dispositions générales) | | |

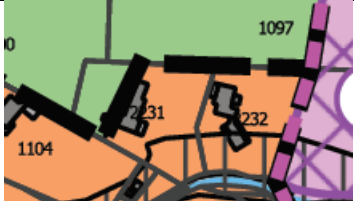
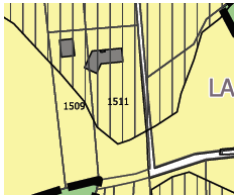


Appendice 1 du PV : Tableau des observations orales et écrites du public

| | | | | |
|----|---|--|---|------------|
| | | <p>« La parcelle « mère » est une parcelle de terrain qui a été divisée en plusieurs parcelles appelées « filles » ; Le règlement doit donc faire référence à la parcelle fille et non à la parcelle mère, il convient de modifier les articles 13 des zones UC 2^{ème} alinéa p 58 et UD 3^{ème} alinéa p 67 ainsi il sera écrit « En cas de division de terrain bâti en vue de construire, la ou les parcelles filles supportant du bâti doivent conserver un taux d'espace libre imposé de 40% ».</p> <p>- P 36 : zone UA article 7 relatif à l'alignement du bâti : Pour plus de clarté, il convient de modifier le schéma illustrant « l'ordre continu » de façon similaire au schéma illustrant « l'ordre discontinu ». L'objectif n'étant pas d'imposer un alignement obligatoire de 20 m de profondeur.</p> <p>- P 37 zone UA article 9 relatif à l'emprise au sol des constructions : Il est noté « non règlementé » (ce qui apparaît incohérent avec l'article UA 7 qui délimite les emprises. L'article 9 sera modifié afin d'indiquer que l'article 9 doit respecter l'article UA 7.</p> <p>- Stationnement article 12 des zones U et AU La formulation est à reprendre pour les habitations, l'objectif étant d'imposer une place de stationnement pour la création de logements, quel que soit la taille de ces derniers. La rédaction de cet article sera « une place par tranche de 60 m² de surface de plancher créée avec une place minimum par logement créé. »</p> <p>- P 88 zone A article 2-6 Pour plus de précision, il convient d'ajouter à : bâtiments d'habitation existants « implantés en zone A »</p> <p>- P 99 zone N article 1 et 2 Pour plus de précision, il convient d'ajouter à : bâtiments d'habitation existants « implantés en zone N ou Nh ».</p> | | |
| 60 | Mme TARAVELLO Courriel du 20/12/19 | Propriétaire de la parcelle C77 (rue Jean Jaurès) pense que l'article UA 7 autorisant une profondeur de 20 m entrainera une baisse de la qualité de vie (perte de verdure et de soleil...) au sein du village. | La commune a dans sa contribution précisé sa volonté de clarifier cet article par modification du schéma. La limite sera reculée à 17mètres | Prend acte |
| 61 | M. et Mme LE MILON Courriel du 20/12/19 | Propriétaires des parcelles C 79 et 80 (rue Jean Jaurès) pensent que l'article UA 7 entrainera la destruction des jardins donnant sur le boulodrome. | La commune a dans sa contribution précisé sa volonté de clarifier cet article par | Prend acte |

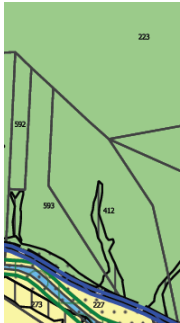

Appendice 1 du PV : Tableau des observations orales et écrites du public

| | | | | |
|-----------|---|--|---|---|
| | | | modification du schéma. La limite sera reculée à 17mètres. | |
| 62 | Mmes COULOMB et GAZEAU (2 documents remis) | <p>Propriétaires de parcelles en zone A à proximité du hameau du Plan :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 615, 795 et 796 (3000m² environ) pour Mme GAZEAU ; - F 661 (3000m² environ) pour Mme COULOMB ;  <p>Demandent que leur parcelles deviennent constructibles ou au moins un léger agrandissement du hameau afin de construire une seule maison pour chacune et rappellent que leur grand-père avait cédé du terrain pour l'installation d'une mini station d'épuration.</p> | Avis défavorable Non conforme au PADD protection de la zone Agricole et Naturelle | Les justifications de la mairie sont acceptables. |
| 63 | Mme ASPERTI | <p>Propriétaire des parcelles D 262, 1705 pour une superficie de 6180 m² demande le classement en zone U pour la partie haute du terrain (environ 2000n m² hors zone de ruissellement) car elle a acheté un droit d'accès auprès de M. JAUDEL afin d'accéder à la D44 et que son terrain est à présent viabilisé (eau téléphone, tout à l'égout, électricité).</p> <p>Demande la constructibilité dans l'alignement de la parcelle située à l'Est de son terrain.</p>  | Avis défavorable Non conforme au PADD protection de la zone Agricole et Naturelle | Les justifications de la mairie sont acceptables. |
| 64 | M. DELIGNY représenté par Mme CERCEAU | Parcelle 2231 dans le quartier du Pigeonnier qui a été classée en partie en zone N demande un classement en UD d'une petite partie supplémentaire afin d'inclure et d'agrandir une dépendance. | Avis défavorable Possibilités résiduelles existantes sur la parcelle | Les justifications de la mairie sont acceptables. |

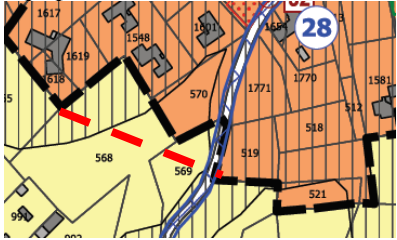

Appendice 1 du PV : Tableau des observations orales et écrites du public

| | | | | |
|-----------|---|--|---|--|
| | |  | | |
| 65 | M.FEVRIER | Propriétaire des parcelles 1509 et 1511 (La Forge) en zone A est venu se renseigner sur l'aléa et la constructibilité.  | | |
| 66 | M. GIBESSE | Propriétaire des parcelles G 1136 et 1137 en zone A (hameau de Prat-Bourdin) est venu se renseigner sur les possibilités de construire sur la parcelle 1136 en tant qu'exploitant agricole. | | |
| 67 | Courrier déposé en mairie le 23/12/19 M. PIOVANT.M | Propriétaire des parcelles A 1054, 1055, 1633, 1061, 1062 et 1063 (quartier du Sourd) d'une superficie totale de 12799m ² estime que ses parcelles classées en zone agricole sont à « forte vocation urbaine » et que cela porte un « préjudice important à la valeur vénale de ses parcelles ».   | Avis défavorable Non conforme au PADD protection de la zone Agricole et Naturelle | Les justifications de la mairie sont acceptables. (zones A et N) |
| | | Il demande en compensation que les parcelles 934 (la Lauva) ou boisées 1073, 1075 et 1076(le Sourd) deviennent constructibles. | | |

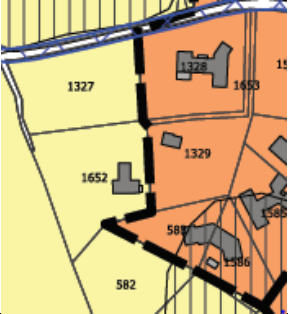
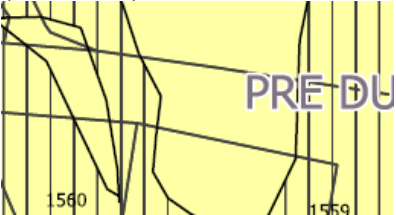
Appendice 1 du PV : Tableau des observations orales et écrites du public

| | | | | |
|------------------|-------------------|--|--|---|
| <p>68</p> | <p>Mme DACHON</p> | <p>Propriétaire de la parcelle E 593 aux Gambades (zone N) demande la constructibilité</p>  | <p>Avis défavorable Non conforme au PADD protection de la zone Agricole et Naturelle</p> | <p>Les justifications de la mairie sont acceptables.</p> |
| <p>69</p> | <p>M. JAUDEL</p> | <p>Propriétaire des parcelles B 494 (3280m²) et 495 (14000m²) les Ricards classées AU au PLU actuel et A au projet demande le rétablissement de la zone AU sur la partie Ouest de la 495 ou même UC pour la partie (classée en AU au PLU actuel) du fait de son accessibilité (accès direct au rond-point).</p>  <p>De plus, il souligne que p 189 alinéa 3 du rapport de présentation il est écrit : « ...mais garder les zones AU fermées du quartier des Ricards qui sont bien situées par rapport à la centralité et facilement desservies par le réseau d'assainissement collectif ».</p> <p>Il est prêt en contrepartie à céder du terrain pour l'élargissement du chemin d'accès aux Ricards.</p> | <p>Avis défavorable Non conforme au PADD protection de la zone Agricole et Naturelle</p> <p>La référence ici utilisée concerne une hypothèse de densification non retenue.</p> | <p>Les justifications de la mairie sont logiques en raison de l'aléa ruissellement et du zonage en A.</p> |

Appendice 1 du PV : Tableau des observations orales et écrites du public

| | | | | |
|------------------|---------------------------------|---|--|---|
| <p>70</p> | <p>M. GLAIZE</p> | <p>Propriétaire des parcelles 568, 569 et 992aux Brugassières , classées en zone A au projet (comme au PLU actuel) demande l'intégration d'une partie des parcelles 568 et 569 à la zone UC (selon le trait rouge ci-dessous). Il rappelle que bien que classées en EN'1 au PPRIF (comme la zone UAh au Sud) ces parties de parcelles ne sont pas boisées et possèdent tous les équipements .</p>  | <p>Avis défavorable Zonage PPRIF EN'1 Non conforme au PADD protection de la zone Agricole et Naturelle</p> | <p>Les justifications de la mairie sont fondées en raison du classement au PPRIF.</p> |
| <p>71</p> | <p>MM.BERENGUIER Y et S</p> | <p>Propriétaires des parcelles 600 et 601 zone UA (Emponse) demande le classement des parcelles en zone A.</p>  | <p>Avis défavorable</p> | <p>Les justifications de la mairie sont légitimes, parcelles incluses dans la zone U.</p> |
| <p>72</p> | <p>M. MEILLAN-REY</p> | <p>Parcelle C 78 s'inquiète du projet de possibilités d'agrandissement permises par l'article UA 7 car sa maison ne possède pas du tout de terrain et craint que le propriétaire de la parcelle 77 souhaite un jour agrandir devant ses fenêtres (profondeur 20 m).</p> | <p>La commune a dans sa contribution précisé sa volonté de clarifier cet article par modification du schéma. La limite sera reculée à 17 mètres.</p> | <p>Prend acte</p> |

Appendice 1 du PV : Tableau des observations orales et écrites du public

| | | | | |
|----|---------------------------------|---|---|--|
| 73 | M.RASINSKI remet un document | <p>Propriétaire des parcelles 1327 et 1652 classées en zone A aux Brugassières souhaite qu'elles soient classées en UD</p>  | Avis défavorable Non conforme au PADD protection de la zone Agricole et Naturelle | Les justifications de la mairie sont acceptables (zone A). |
| 74 | Mme SHARE | <p>Propriétaire de la parcelle 1570 en zone A au Pré de Suve demande si le règlement lui permet de poser une clôture, un réservoir d'eau et un cabanon en bois (pour ranger ses outils) afin d'exploiter la parcelle en maraîchage (tomates...)</p>  | Sans objet | |
| | | | <p>Le Maire du Plan de la Tour Florence Lanliard</p> <p>Le 9 janvier 2020</p> | |